

COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Laurent COLOMBO, Monsieur Bernard FRINDEL – Madame Audrey HATTERER-NOURRY - Monsieur Bernard HIRTZ – Monsieur Germain LUTZ - Madame Denise LUTZ-ROHMER - Monsieur Christophe PETER – Monsieur Denis ROSFELDER– Madame Monique ROSFELDER – Madame Patricia TÊTU - Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN - Monsieur Séraphin VOEGEL – Madame Valérie WEHREL

Membre excusé : Madame Patricia JACOB qui donne procuration à Madame Patricia TÊTU

Membre absent : Monsieur Jean-Pierre VOEGEL

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe PETER

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

POINT N° 01

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque est,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 02

Bons attribués au Lauréat du Fleurissement 2024

Dans le but de valoriser le Fleurissement, Monsieur le Maire propose un bon de 30,00 € aux 28 lauréats pour cette année 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique ROSFELDER, Adjointe au Maire pour ce point.

Les Lauréats 2024 sont :

ANDRES René, BIERO Marie-Claire, BODEIN Monique, BURGSTAHLER Bernard, DORFER Francis, HIRTZ Bernard, HOFFBECK Thierry, HUMLER Aloïse, JOST Jean-Claude, MEYER Bernard, MEYER Raymond, MULLER Gérard, Restaurant « DU TILLEUL », Restaurant « AU SOLEIL », PETITFILS Jacques, ROSFELDER André, ROSFELDER Benoit, SCHMIDT Jean-Claude, SCHULTZ Dominique, SITTLER Sébastien,

STRIEGEL Frédéric, TÊTU Patricia, TRUFFIER Alexandre, VELTEN Antoine, VOROS Fernande, WAGENTRUTZ Christophe, WEHREL Romain, WESPISER Hervé.

La remise des lauréats aura lieu le Jeudi 13.02.2025 à 19h30 à l'Espace associatif.

La Commune a été nominée lors du Fleurissement de la Communauté de Communes du Pays de BARR par un second prix pour la Mairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 03

Relocation des prés communaux dont le bail arrive à échéance

Messieurs SCHULTZ Jean-Paul et Gérard ne veulent plus le terrain qu'ils louaient à la Commune de VALFF, à savoir :

- M. SCHULTZ Jean-Paul : une parcelle à la Huehnerbruch, Section 52 Parcelle 191 de 12,89 ares de prés ;
- M. SCHULTZ Gérard, une parcelle Niederstrasse, Section 53 Parcelle 60 de 11,20 ares de prés.

M. Le Maire propose aux membres présents de ne plus louer ces 2 parcelles par un bail précaire, mais de les mettre chaque année en adjudication lors de la prochaine adjudication des prés au mois de Mai.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°04

Validation des entreprises retenues pour la Restauration intérieure et extérieure de l'Eglise Saint Blaise

- La restauration intérieure et extérieure de l'Eglise Saint Blaise a été faite par appel d'offres de :

6 lots par marché public concurrentiel

LOT 1	Maçonnerie / Pierre de taille / Echafaudage extérieur
LOT 2	Charpente / Couverture / Zinguerie
LOT 3	Vitrail
LOT 4	Paratonnerre
LOT 5	Peinture / Echafaudage intérieur
LOT 6	Protection et relevage de l'orgue

Lors de la visite du chantier, 17 entreprises étaient présentes mais seulement 13 offres ont été réceptionnées dans les délais. 4 entreprises n'ont pas souhaité déposer d'offre.

L'ensemble des plis a été remis au maître d'œuvre pour analyse des critères de notation, à savoir le prix 40% et la valeur technique 60%. Le résultat obtenu est pondéré pour obtenir la note finale qui donnera lieu à un classement des offres.

Et 3 lots par marché à procédure adaptée : c'est une procédure qui permet au maître d'ouvrage de trouver l'entreprise qui a ses besoins, sans passer par un appel d'offres. Ce sont des lots très spécifiques.

LOT 7	Eclairage LED
LOT 8	Réfection Menuiserie Bois
LOT 9	Sonorisation

Estimation du Marché par le Maître d'œuvre est de 495 000 € HT soit 597 000 € TTC.

▪ M. Le Maire propose de ne pas retenir les entreprises dont le montant du devis est supérieur à l'estimatif, à savoir :

	Estimatif HT	Devis HT
LOT 1	165 000 €	220 571.77 €
LOT 2	77 000 €	134 851.15 €
LOT 5	99 000 €	139 567.35 €

Une nouvelle consultation sera lancée.

▪ M. Le Maire propose de valider les Lots suivants, et de demander aux entreprises de confirmer leur prix ou de le revoir à la baisse sur la base des éléments présentés :

LOT 3	ROSAZE de Wasselonne	41 937.97 € HT	50 325.56 € TTC
LOT 4	PROTIBAT SAS de Mundolsheim	11 787 € HT	14 144.40 € TTC
LOT 6	MUHLEISEN d'Eschau	23 041 € HT	27 649.20 € TTC
LOT 7	DECOLIGHTING de Sélestat	22 240.06 € HT	26 688.07 € TTC
LOT 8	ECK et Fils d'Obernai	7 280 € HT	8 736 € TTC
LOT 9	Electro Acoustique STRÄSSER de Bernolsheim	6 081 € HT	7 297.20 € TTC

Les crédits sont prévus au Budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les explications et décisions évoquées par M. Le Maire

AUTORISE M. Le Maire à signer les divers documents relatifs à ce marché.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 05

Numérisation des Registres d'Etat-Civil

Monsieur le Maire présente un devis de 2988,00 € TTC de la Société Numérize pour la numérisation de 2500 actes de l'état civil. En fonction du nombre d'actes scannés, le prix pourra évoluer en fonction du prix à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la numérisation des actes de l'état civil à compter de l'année 1923 par la Société NUMERIZE basée à Hoerdt.

AUTORISE M. Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°06

Avenant au contrat d'aide d'une Commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux par la Poste

L'objectif du projet d'adressage est de vous communiquer :

- Le résultat du travail de **dénominations réalisé en fonction des critères validés** par la Commune ;
- Le résultat du travail de **numérotation des voies réalisé pour chacune des adresses concernées** :
 - Fichier Excel des anciennes et nouvelles adresses
 - Nouveau fichier adresses avec les parcelles cadastrales

Après approbation du projet d'adressage en Conseil Municipal, la Commune publiera sa BAL.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°07

Autorisation de signer l'avenant N°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – actes budgétaires

VU le Code Général des Collectivités

VU la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée en date du 26 mai 2010

CONSIDERANT la possibilité d'étendre la transmission électronique des actes soumis à contrôle de légalité à l'ensemble des documents budgétaires sur « Actes budgétaires » par avenant N°1 à la convention en date du 23.12.2024

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la transmission électronique de l'ensemble des actes budgétaires de la collectivité

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants à la convention signée le 26 mai 2010 pour la télétransmission des « Documents Budgétaires » avec les services de la Préfecture du Bas-Rhin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°08

Autorisation de signer l'avenant N°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – extension du périmètre des actes

VU le Code Général des Collectivités

VU la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée en date du 26 mai 2010

CONSIDERANT la possibilité d'étendre la transmission électronique des actes soumis à contrôle de légalité à l'ensemble des documents relatifs aux marchés publics par avenant N°2 à la convention en date du 23.12.2024

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la transmission électronique de l'ensemble des documents relatifs aux Marchés Publics de la collectivité

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants à la convention signée le 26 mai 2010 pour la télétransmission des « Documents relatifs aux Marchés Publics » avec les services de la Préfecture du Bas-Rhin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°09 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant N°03 à la convention suite au changement d'opérateur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

VU sa délibération N°20 du 29.03.2010 décidant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis à contrôle de légalité

VU la convention signée le 31.05.2010 entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Mairie de VALFF pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant à la convention de dématérialisation, à la suite du changement d'opérateur de télétransmission desdits actes via le portail ICHANGE de la Société JVS MAIRISTEM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le changement de transmetteur via le portail ICHANGE de la Société JVS MAIRISTEM

DECIDE de procéder à la transmission électronique de l'ensemble des actes budgétaires, administratifs et des actes de marchés publics soumis au contrôle de légalité via le portail ICHANGE de la Société JVS MAIRISTEM

AUTORISE M. le Maire à signer électroniquement les actes transmis

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N°03 portant changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre le représentant de l'Etat et la Ville pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

AUTORSIE M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission ainsi que tout avenant ultérieur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 10

Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE M. Le Maire à signer la charte d'utilisation

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°11

Communications et divers

► Urbanisme

Déclaration préalable

→ Demande déposée par EISELE VOGEL Carole 186 rue Principale à VALFF (67210) pour le changement de portail, Section 03 Parcelle 189
DP 067 504 24 R0045

→ Demande déposée par REIBEL CORSINI Océane 14 rue du Vignoble à VALFF (67210) pour le changement de porte d'entrée, Section 08 Parcelle 173
DP 067 504 24 R0046

→ Demande déposée par CLIMATECH ENERGIES 1 rue du Bruch à VALFF (67210) pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture plate, Section 10 Parcelle 683
DP 067 504 24 R0047

→ Demande déposée par GEHLEN Aude 8 rue Haute à VALFF (67210) pour la réfection de la toiture, création de 3 fenêtres de toit, remplacement de menuiseries extérieures, Section 06 Parcelle 384
DP 067 504 24 R0048

→ Demande déposée par VETTER Daniel 14 rue de la Fontaine à VALFF (67210) pour l'extension de la maison, Section 14 Parcelle 582
DP 067 504 24 R0049

→ Demande déposée par EARL Ferme Saint Blaise Lieudit Langfeld à VALFF (67210) pour la construction d'un tunnel maraîcher, Section 51 Parcelles 286-282-284
DP 067 504 24 R0050

→ Demande déposée par RAHARISON Annie 13 rue du Vignoble à VALFF (67210) pour l'édification d'une clôture, Section 08 Parcelle 160
DP 067 504 24 R0051

Permis de construire

→ Demande déposée par La Ferme du Kapelfeld Lieudit Kapelfeld 20 rue des Flaques à VALFF (67210) pour la construction d'un hangar, Section 52 Parcelle 05
PC 067 504 24 R0012

→ Demande déposée par La Boulangerie Pâtisserie Schreiber 115 rue Principale à VALFF (67210) pour des travaux de réaménagement et d'embellissement, Section 04 Parcelle 214
PC 067 504 24 R0013

► Après la demande de subvention déposée à la CeA pour la reprise des marquages situés sur la RD 206 suite à la reprise de la couche de roulement, une subvention de 40% nous a été allouée soit 2022,00 €.

► La variation de l'indice national des fermages 2024 par rapport à 2023 est de + 5,23 %.
Mode de calcul pour les charges : 1/5 sur la Taxe Foncière des propriétés non-bâties + ½ chambre d'agriculture + part accident agricole (CAAA),

La cotisation Association Foncière reste inchangée, à savoir 0,21 € pour les champs (Association Foncière),

M. le Maire propose de maintenir la cotisation par are de près à 0,11 € pour 2024.

► Le repas des aînés avait lieu le Dimanche 08.12.2024, 144 convives étaient présents. La Commune compte 224 personnes ayant plus de 70 ans. Les aînés n'ayant pas pu venir recevront un bon cadeau d'une valeur de 30 €, à utiliser dans les commerces de VALFF : Restaurant Du Tilleul, Restaurant Le Valva, Restaurant aux 3 oies, Restaurant Au Soleil, Boulangerie, Ferme du Kapelfeld, Ferme Saint Blaise.

► Sécurité à l'École : étant donné que le stationnement autour de l'école n'est pas respecté, M. Le Maire va faire appel à la Brigade Verte afin de verbaliser les voitures mal garées.

Manifestations à venir :

- Vendredi 03.01.2025 : Cérémonie des Voeux du Maire à 20h00, à la salle polyvalente, la Chorale Sainte Cécile fera l'ouverture.

- Samedi 11.01.2025 : Soirée théâtrale organisée par la Musique Alsatia à la salle polyvalente à 20h00.

- Mardi 21.01.2025 : Repas avec le Conseil Municipal et le personnel communal au Restaurant Du Tilleul pour 19h30.

- Jeudi 13.02.2025 : Remise des bons Fleurissement 2024 à l'espace associatif à 19h30.

- Samedi 15.02.2025 : Soirée théâtrale organisée par la Chorale Sainte Cécile à la salle polyvalente à 20h00.

Le Maire clôt la séance à 21h30.

Pour extrait certifié conforme
Valff, le 24.12.2024

Le secrétaire,
Christophe PETER

Le Maire,
Germain LUTZ

